



RCS : ORLEANS

Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00905

Numéro SIREN : 812 569 945

Nom ou dénomination : AB

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2015 sous le numéro de dépôt 4209



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

**ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS
POUR CONSTITUTION
AUGMENTATION DE CAPITAL**

ORLEANS GRAND VILLIERS
44 RUE GRAND VILLIERS
45000 ORLEANS

Tél : 0821010929
Fax :
Ag. : 631

R4209

Je soussigné(e), M Khalid BOUAYACH (1), agissant en qualité de chargé de clientèle professionnels à Orléans GRANDVILLIERS, de la Caisse d'Épargne Loire Centre,

atteste avoir reçu, ce jour, pour constitution ☒, pour augmentation ☐, du capital de la société (2) : AB ,

dont le siège social est situé à (3) : 28 RUE DE LA MAIRIE
45800 ST JEAN DE BRAYE

la somme de : Cent euros (4), répartie comme suit :

- Cent euros (4), versé sous forme d'espèces (5) par M BRYEK Abderrahim (6)
demeurant à 7 rue des 4 coins 45000 Orléans.

- (4), versé sous forme de (5) par (6)
demeurant à

- (4), versé sous forme de (5) par (6)
demeurant à

- (4), versé sous forme de (5) par (6)
demeurant à

- (4), versé sous forme de (5) par (6)
demeurant à

- (4), versé sous forme de (5) par (6)
demeurant à

- (4), versé sous forme de (5) par (6)
demeurant à

Cette somme, représentant l'intégralité du capital libéré (7), sera bloquée sur le compte n° 08 001765628 jusqu'à production d'un extrait K-Bis attestant de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou de l'augmentation du capital de la société.

La présente attestation est délivrée à M BRYEK Abderrahim sur sa demande, pour servir et valoir ce que de droit.

A Orléans
Le 02/07/2015

Signature

Les informations ci-dessous sont obligatoires

- (1) Prénom, Nom et Fonction du signataire
- (2) Nom et Type de la société
- (3) Adresse de la société/ Code postal / Ville
- (4) Montant en lettres et en chiffres
- (5) préciser Chèques, Espèces ou Virement
- (6) Prénom, Nom, Adresse personnelle complète des associés ou actionnaires
- (7) préciser "l'intégralité du capital libéré" ou "le montant des apports en numéraire libéré"

ORLEANS GRAND VILLIERS
02 JUL. 2015
CAISSE D'ÉPARGNE 450

Exemplaire 1 : Client – Exemplaire 2 : Agence

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et à conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374.039.440 euros. Siège social : 7 rue d'Escures 45000 Orléans. Courrier électronique : contactez-nous.celc@girce.caisse-epargne.fr. RCS Orléans 383.952.470. Mandataire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526. Titulaire de la carte professionnelle n° 432.647 "Transactions sur immobilier et fonds de commerce" délivrée par la Préfecture du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission. Garantie financière : C.E.G.C. 128, rue de la Boétie, 75378 PARIS CEDEX 08.

Liste des souscripteurs

AB

SAS en formation

Au capital de 100 euros

Siège social 28 rue de la Mairie, 45800 ST JEAN DE BRAYE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Identités souscripteurs	Nombres d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
BRYEK Abderrahim 7 rue des quatre coins, 45000 ORLEANS	100	100	100
TOTAL	100	100	100

Fait à Orléans, le 03 juillet 2015, En 4 exemplaires.

Signature du Président



24209

STATUTS

AB

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 100 € EUROS

Siège social : 28 rue de la Mairie
45800 ST JEAN DE BRAYE

AB

La soussignée

- Monsieur BRYEK Abderrahim

né le 27 juillet 1989 à Orléans

résident au 07 rue des quatre coings, 45000 ORLEANS

**A établi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
constituée par le présent acte.**

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie les articles L.227-1 à L.227-20 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut pas faire appel à l'épargne public.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- Restauration rapide, pizzeria, sur place et à emporter
- Achat, vente, location, réparation, entretien, nettoyage de tous véhicules.
- Achat, vente de pièces détachées.
- Commerce de gros
- Import, Export

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Et, plus généralement, toute opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économique et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIAL

La société a pour dénomination : **AB**

La société a pour nom commercial, quand il s'agira de la restauration rapide et pizzeria : **PIZZA ROYAL**

La société a pour nom commercial, quand il s'agira de l'achat, vente, location de véhicules:

B-AUTOS

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédé ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement " Société par actions simplifiée " ou des initiales " S.A.S", et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro immatriculation de la société au registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au : **28 RUE DE LA MAIRIE
45800 ST JEAN DE BRAYE**

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

L'actionnaire unique apporte à la société la somme de 100 (cent) euros.

Sur ces apports en numéraire :

- Monsieur BRYEK Abderrahim, apporte 100 (cent) euros.

La totalité de ces apports en espèces, soit le somme de 100 euros est des à présent déposé au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque CAISSE D'EPARGNE.

Elle sera retirée sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 (cent) EUROS. Il est divisé en 100 (cent) actions de l' (un) euro chacune, souscrites et libérées intégralement, et attribuées à l'actionnaire unique :

- Monsieur BRYEK Abderrahim: 100 actions, numérotées de 1 à 100 inclus,

ARTICLE 8 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE PROPRIETE ET USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitiers pour toutes les décisions n'emporte pas notifications des statuts et au nus-propriétaires dans les autres cas.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Nomination- Révocation

La société est représentée et administrée par un président qui a la qualité de dirigeant. Il est nommé pour une période de six ans, par décision des associés prise à la majorité des voix exprimées ou représentées. Il est rééligible.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

La personne morale président devra désigner un Représentant auprès de la société.

Une personne physique ne peut être nommé Président si elle est âgée de plus de 70 ans. Si le Président personne physique vient à dépasser cet âge, il est démis d'office.

Les Actionnaires peuvent, à tout moment révoquer le président avec ou sans motif par décision prise à la majorité des voix exprimées ou représentées.

Le premier Président de la société est Monsieur : **Monsieur BRYEK Abderrahim.**

ARTICLES 10 – COMMISAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi et si la société dépasse les seuils fixés par la loi.

ARTICLES 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 12 – FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le dit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 13 - CLAUSE SOCIALE

Le Président est l'organe auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article L4326-6 du code du Travail.

Par application de l'article L 432-6-1 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise, représenté par l'un de ses membres mandaté à cet effet, peut adresser au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou moyen électronique de télétransmission avec accusé de réception) des demandes d'inscription de projets de résolution à soumettre aux décisions de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président soumet aux Actionnaires les projets de résolution du Comité d'Entreprise lors de la première assemblée tenue par tous les moyens, y compris par voie de téléconférence ou de vidéoconférence, ou consultation écrite des Actionnaires intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

Si la société ne comprend qu'un Actionnaire, le Président soumet à l'Actionnaire unique les projets de résolution du Comité d'Entreprise lors des décisions prises sur toute question relevant de sa compétence et intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

Fait à St Jean de Braye, le 03 juillet 2015,

En 3 exemplaires originaux

Monsieur BRYEK Abderrahim

B

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS
EST

Le 06/07/2015 Bordereau n°2015/1 413 Case n°2

Ext 3756

Enregistrement : Exonéré Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse principale des finances publiques